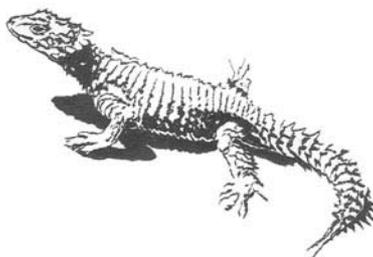


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

Révision des critères d'amendement des Annexes I et II (décision 12.97)

EVALUATION DES CRITERES

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.

EVALUATION DES CRITERES D'INSCRIPTION A L'ANNEXE I	
Critères	Commentaires
Critère commercial	Les examinateurs suggèrent d'ajouter " <u>international</u> ". (<i>Acipenser transmontanus</i> , <i>Sardinops sagax</i> , <i>Melanogrammus aeglefinus</i> , <i>Scleropages formosus</i> , <i>Bufo boreas</i> , <i>Macrochelys temminckii</i> , <i>Python anchietae</i> , <i>Eudyptes pachyrhynchus</i> , <i>Amazona finschi</i> , <i>Amazona oratrix</i> , <i>Falco rusticolus</i>)
Critères biologiques A)	Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère A) . (<i>Sardinops sagax</i> , <i>Melanogrammus aeglefinus</i> , <i>Scleropages formosus</i> , <i>Bufo boreas</i> , <i>Macrochelys temminckii</i> , <i>Probarbus jullieni</i> , <i>Eschrichtius robustus</i> /Pop. orient. MX/US). Les mots "La population sauvage est petite et" ne conviennent pas toujours comme critère pour les espèces aquatiques exploitées commercialement. (<i>Clupea harengus</i>) Modification proposée: La population sauvage est petite (définir cette expression par rapport aux autres espèces du groupe taxonomique) et présente... (Le niveau taxonomique auquel ce critère doit se référer dépend de l'espèce, de sorte qu'il peut s'agir de l'ordre, de la famille ou du genre. L'auteur de la proposition doit le définir, l'expliquer et le justifier). (<i>Amazona finschi</i> , <i>Amazona oratrix</i>)
A) i)	Il y a des commentaires sur les définitions/notes /lignes directrices sur le critère A) i) . (<i>Eschrichtius robustus</i> /Pop. Orient. MX/US) Les examinateurs suggèrent que "déclin du nombre d'individus" et "déclin de la superficie ou de la qualité de l'habitat" deviennent des critères séparés. (<i>Acipenser transmontanus</i>)
A) ii)	Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère A) ii) . (<i>Bufo boreas</i> , <i>Eudyptes pachyrhynchus</i>) Ce critère est approprié si le but de l'inscription est de traiter séparément ces groupes de population. (<i>Bufo boreas</i>)

	<p>Modification proposée: chaque sous-population est très petite (<u>définir, si possible, cette expression par rapport aux autres espèces du même groupe taxonomique</u>); ou....</p> <p>(Le niveau taxonomique auquel ce critère doit se référer dépend de l'espèce, de sorte qu'il peut s'agir de l'ordre, de la famille ou du genre. L'auteur de la proposition doit si possible le définir, l'expliquer et le justifier). (<i>Amazona oratrix</i>)</p> <p>Une définition fondée sur la densité pourrait être la plus appropriée, à savoir la densité optimale (fondée sur la capacité de charge) au lieu de la densité actuelle. (<i>Python anchietae</i>)</p>
A) iii)	<p>Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère A) iii) (<i>Bufo boreas</i>).</p> <p>Pourrait être modifié ainsi: une majorité d'individus, au cours d'une ou de plusieurs phases biologiques, concentrée au sein d'une sous-population <u>ou d'un habitat</u>. (<i>Acipenser transmontanus</i>)</p> <p>Ce critère est approprié si le but de l'inscription est de traiter séparément ces groupes de population. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>L'examineur suggère de modifier la phrase pour la rendre plus applicable: une majorité d'individus, au cours d'une ou de plusieurs phases biologiques ou classe d'âge, concentrée en une sous-population <u>ou une majorité d'individus concentrée dans une région de son aire de répartition durant une durée spécifique</u>; ou ... (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
A) iv)	<p>Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère A) iv). (<i>Acipenser transmontanus</i>, <i>Macrochelys temminckii</i>, <i>Python anchietae</i>)</p> <p>Ce critère semble très subjectif et a besoin de clarification. L'on voit mal s'il s'applique à cette espèce sur la base de la définition. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Envisager de modifier ainsi le texte: des fluctuations importantes à court terme du nombre d'individus <u>requis</u> pour mesurer la taille de population ...(<i>Python anchietae</i>)</p> <p>L'examineur suggère le changement suivant dans le libellé: <u>Si la population a été/est caractérisée par des fluctuations importantes à court terme du nombre d'individus, quelle a été/est l'ampleur moyenne de la fluctuation? Quelle a été/est la durée moyenne de la fluctuation en années?</u> (<i>Pygoscelis adeliae</i>)</p> <p>Pour cette espèce, ce critère serait plus approprié s'il était axé sur les "couples reproducteurs". Le nombre d'individus ne reflète pas la démographie par sexe ou age. (<i>Falco rusticolus</i>)</p>
A) v)	<p>Il n'est pas nécessaire de séparer facteurs intrinsèques et extrinsèques. (<i>Pygoscelis adeliae</i>)</p>
B)	<p>Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère B). (<i>Scleropages formosus</i>, <i>Macrochelys temminckii</i>, <i>Python anchietae</i>, <i>Probarbus jullieni</i>)</p> <p>Le critère B s'applique à une partie de l'espèce. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>L'examineur suggère de remplacer <u>aire de répartition</u> par <u>aire occupée</u>, et de définir un nombre critique de colonies ou de sous-populations pour les espèces vivant en colonies. (<i>Pygoscelis adeliae</i>)</p> <p>Les examinateurs recommandent <u>aire occupée</u> (comme l'UICN) qui est une mesure plus utile que l'aire de répartition. (<i>Eudypetes pachyrhynchus</i>)</p> <p>Modification proposée: La population sauvage a une aire de répartition restreinte (<u>définir, si possible, cette expression par rapport aux autres espèces du groupe taxonomique</u>) ou est endémique à un seul pays et présente...</p> <p>(Le niveau taxonomique auquel ce critère doit se référer dépend de l'espèce, de sorte qu'il peut s'agir de l'ordre, de la famille ou du genre. L'auteur de la proposition doit le définir, l'expliquer et le justifier). (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p> <p>L'on voit mal comment cette espèce devrait être classée. Un habitat particulier</p>

	est-il une aire de répartition restreinte? Ne pourrait-on pas dire de la plupart des espèces non humaines qu'elles ont une aire de répartition restreinte? (<i>Falco rusticolus</i>)
B) i)	<p>Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère B) i). (<i>Acipenser transmontanus</i>, <i>Pygoscelis adeliae</i>, <i>Probarbus jullieni</i>, <i>Falco rusticolus</i>)</p> <p>Le caractère fragmenté de l'habitat devrait aussi être considéré dans ce critère. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>L'idéal serait de donner un chiffre, par exemple 20% de la population vit en populations fragmentées. (<i>Python anchietae</i>)</p> <p>L'annexe 5 ne donne pas d'indication sur ce qu'est un "endroit" alors que les critères des listes rouges de l'UICN le définisse. Il serait utile d'emprunter cette définition pour les critères CITES. (<i>Porbarbus jullieni</i>)</p> <p>Il faut veiller ici à ce que cela ne recouvre pas la notion de sous-population figurant à A) ii). (<i>Rhacodactylus leachianus</i>)</p>
B) ii)	<p>Ce critère semble très subjectif et a besoin de clarification. L'on voit mal s'il s'applique à cette espèce sur la base de la définition. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Modifier comme suit (version anglaise): ...fluctuations <u>dans</u> l'aire...(<i>Python anchietae</i>)</p> <p>Les examinateurs recommandent <u>aire occupée</u> (comme l'UICN) qui est une mesure plus utile que l'<u>aire de répartition</u>. (<i>Eudytes pachyrhynchus</i>)</p> <p>L'examineur suggère d'ajouter <u>..ou les couples reproducteurs</u>. (<i>Falco rusticolus</i>)</p>
B) iii)	<p>Ce critère ne semble pas vraiment nécessaire. Toutes les espèces ne sont-elles pas vulnérables face aux menaces à leur biologie? Et certaines aux menaces à leur comportement? Ce critère ne semble-t-il pas aller de soi? (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>La distinction entre B iii) et A v) requiert une clarification. (<i>Pygoscelis adeliae</i>)</p> <p>Ce critère signifie-t-il naturellement vulnérable (par la prédation) et/ou vulnérable du fait du commerce? (<i>Rhacodactylus leachianus</i>)</p> <p>Pourquoi ce critère est-il répété? (<i>Falco rusticolus</i>)</p> <p>L'on voit mal son utilité pour les cétacés. Maintes populations animales sembleraient répondre à la définition de la vulnérabilité telle qu'elle figure ici. (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
B) iv)	<p>Ces critères semblent répétitifs. Si l'on indique que la diminution est déduite ou prévue et que les critères B et A sont respectés, tous les critères sous B) iv) n'en restent pas moins valables. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>La diminution doit être clarifiée. (<i>Python anchietae</i>)</p> <p>Modification proposée: ..une diminution importante/marquée* observée, déduite ou prévue d'un des éléments suivants:...</p> <p>*Une diminution importante/marquée du nombre d'individus ou de sous-populations pourrait être définie comme une réduction de 70% ou plus sur les 10 dernières années ou trois générations (la valeur la plus longue étant retenue), du nombre original d'individus ou de sous-populations. (Note: Ces valeurs sont fondées sur les pourcentages proposés par l'UICN pour les critères 2001 d'inclusion dans la catégorie en danger). (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>
B) iv)1: Aire de répartition	<p>Peut probablement être supprimé sauf s'il s'agit de l'aire de répartition d'une sous-espèce ou d'une population critique dans l'aire totale du taxon. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Les examinateurs recommandent aire occupée (comme l'UICN), qui est une mesure plus utile que l'aire de répartition. (<i>Eudytes pachyrhynchus</i>)</p> <p>Les examinateurs proposent de supprimer ce sous-critère, qui est déjà couvert par le suivant. (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>

<p>B) iv) 2: Superficie de l'habitat</p>	<p>Pour déterminer si la réduction de l'habitat est importante ou pas, ce facteur doit être évalué par rapport aux autres espèces du groupe taxonomique (ordre, famille, genre, etc.) ou justifié pour cette espèce particulière. Certains facteurs tels que l'étendue du territoire, la territorialité, de degré de spécialisation et la disponibilité d'habitat, peuvent aider à l'évaluation de ce critère et de la qualité de l'habitat. (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>
<p>B) iv) 3: Nbre de sous-populations</p>	<p>Une autre formulation de ce critère serait: "L'ensemble ou la plupart des populations fragmentées survivront-elles ces prochaines années?" ou "Y a-t-il des menaces sur certaines des populations fragmentées?" (<i>Rhacodactylus leachianus</i>).</p>
<p>B) iv) 4/5: Nbre d'individus Qualité de l'habitat</p>	<p>Pas de commentaires.</p>
<p>B) iv) 6: Recrutement.</p>	<p>Pas de changement mais il est plus facile ici de déduire que de démontrer. (<i>Probarbus jullieni</i>) Ce critère devrait aussi être inclus dans le critère A (<i>Falco rusticolus</i>). L'examineur suggère la modification suivante: le recrutement, le taux de natalité ou de survie des petits. (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
<p>B) iv) 7: Nouveau sous-critère proposé par les examinateurs d'<i>Amazona finschi/oratrix</i></p>	<p>Les examinateurs proposent un nouveau sous-critère (à placer après le sous-critère "menaces résultants de facteurs dus à l'homme ..."): Menaces résultants de facteurs intrinsèques ou dus à l'homme. [Facteurs intrinsèques: goulots d'étranglement démographiques; consanguinité naturelle élevée; biologie (faible fécondité, taux de croissance lent, maturité à un âge avancé; durée d'une génération longue, etc.); structure de la population (structure âge/taille, <i>sex ratio</i>); facteurs comportementaux (structure sociale, migration, comportement grégaire, etc.); forte densité (espèces sessiles ou semi-sessiles); niche spécialisée nécessaire (régime alimentaire, habitat); associations d'espèces telles que la symbiose ou autres formes de codépendance; dépensation (déclin tendant à se poursuivre même en l'absence d'exploitation); catastrophes naturelles ou changements environnementaux rapides (modification du climat, etc.)] (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>
<p>C)</p>	<p>Il y a des commentaires sur définitions/notes/lignes directrices sur le critère C). (<i>Sardinops sagax</i>, <i>Melanogrammus aeglefinus</i>, <i>Scleropages formosus</i>, <i>Corallium rubrum</i>). Est-ce le déclin "marqué" qui sépare ce critère du critère A? (<i>Bufo boreas</i>) Le critère "grande vulnérabilité due à la biologie ou au comportement de l'espèce (y compris la migration)" devrait être ajouté à la liste sous C, comme en A et B. (<i>Sardinops sagax</i>).</p>
<p>C) i)</p>	<p>Il y a des commentaires sur définitions/notes/lignes directrices sur le critère C) i). (<i>Probarbus jullieni</i>). Semble répéter A i). Cette catégorie devrait être laissée comme "courante" car les déclins survenus dans le passé devraient être couverts en A i). (<i>Bufo boreas</i>) L'examineur suggère de préciser ce que l'on entend par "passé" dans ce critère. (<i>Rhacodactylus leachianus</i>)</p>
<p>C) ii)</p>	<p>Critère assez similaire à A et B, notamment pour ce qui est de l'habitat. Cependant, si A est respecté, ce critère peut être déduit ou prévu. Toutefois, B semble couvrir la superficie et la qualité de l'habitat, à moins qu'on ne mette l'accent sur un déclin de population "marqué" comme résultant des changements dans l'habitat. (<i>Bufo boreas</i>)</p>

<p>C) ii) 1: Diminution de la superficie de l'habitat</p>	<p>L'examineur a fait des commentaires sur la manière dont ce critère pourrait s'appliquer aux populations nationales ou mondiales. (<i>Scleropages formosus</i>) Semble être couvert par A i). (<i>Bufo boreas</i>) Une quantification serait l'idéal (X%/an, etc.). (<i>Python anchietae</i>) Une diminution de la superficie de l'<u>habitat utilisé</u> serait un indice plus utile pour les baleines. (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
<p>C) ii) 2: Diminution de la qualité de l'habitat</p>	<p>L'examineur a fait des commentaires sur la manière dont ce critère pourrait s'appliquer aux populations nationales ou mondiales. (<i>Scleropages formosus</i>) Semble couvert par A i) (<i>Bufo boreas</i>).</p>
<p>C) ii) 3: Niveaux ou modes d'exploitation</p>	<p>Pas de commentaires.</p>
<p>C) ii) 4: Menaces extrinsèques dues à l'homme</p>	<p>Peut être très difficile à évaluer. (<i>Acipenser transmontanus</i>) Ce critère doit être élargi pour inclure les événements aléatoires survenant naturellement. Suggère de supprimer "dus à l'homme" et d'ajouter "<u>effets des événements aléatoires survenant naturellement</u>". (<i>Macrochelys temminckii</i>) Changement suggéré: supprimer "dus à l'homme" Les facteurs non anthropogènes tels que le parasitisme, les maladies, etc. peuvent réduire une population à un point tel qu'elle ne supportera pas de prélèvements pour le commerce international. (<i>Scleropages formosus</i>) Modification proposée: Menaces résultant de facteurs extrinsèques dus à l'homme (<u>autres que l'exploitation directe</u> telles que ... (<i>Amazona finschi/oratrix</i>). L'examineur suggère d'introduire le réchauffement mondial du climat, ce changement étant un facteur dû à l'homme qui peut modifier considérablement l'aire de répartition de certaines espèces. (<i>Rhacodactylus leachianus</i>) L'examineur suggère de supprimer les mots "dus à l'homme" afin que les événements aléatoires soient également inclus. (<i>Falco rusticolus</i>)</p>
<p>C) ii) 5: Déclin du recrutement</p>	<p>Ce critère peut peut-être être couvert dans A ou B (<i>Bufo boreas</i>). Une quantification serait l'idéal (X%/an, etc.). (<i>Python anchietae</i>) L'examineur suggère la modification suivante: "un déclin du recrutement, <u>du taux de natalité ou de survie des petits</u>". (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
<p>C) ii) 6: Nouveau sous-critère proposé par les examinateurs d'<i>Amazona finschi/oratrix</i></p>	<p>Les examinateurs proposent un nouveau sous-critère (à placer après le sous-critère "menaces extrinsèques dues à l'homme"): Menaces intrinsèques ou résultant de facteurs non dus à l'homme. [Facteurs intrinsèques: goulots d'étranglement démographiques; consanguinité naturelle élevée; biologie (faible fécondité, taux de croissance lent, maturité à un âge avancé; durée d'une génération longue, etc.); structure de la population (structure âge/taille, <i>sex ratio</i>); niche spécialisée nécessaire (régime alimentaire, habitat); associations d'espèces telles que la symbiose ou autres formes de codépendance; dépensation (déclin tendant à se poursuivre même en l'absence d'exploitation); catastrophes naturelles ou changements environnementaux rapides (modification du climat, etc.)] (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>
<p>C) ii) 7: Nouveau sous-critère proposé par les examinateurs d'<i>Amazona finschi/oratrix</i></p>	<p>Les examinateurs proposent un nouveau sous-critère (à placer après le sous-critère "un déclin du recrutement"): Réduction de l'habitat critique ou zones de forte concentration de l'espèce (saisonnaire ou à certains stades de la vie, etc.). Les examinateurs considèrent ce nouveau sous-critère comme très important pour évaluer le risque d'extinction de l'espèce et qu'il n'est pas nécessairement couvert par les critères mentionnés plus haut. En outre, il peut aider les auteurs de</p>

	propositions à remarquer les facteurs de risque importants ou à mettre l'accent sur eux. (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)
D)	<p>Si l'on veut appliquer ici une limite de temps, il faudrait qu'elle soit clairement établie pour les critères demandant un déclin déduit ou prévu de la taille ou de la répartition géographique des populations (ou la superficie de l'habitat ou sa qualité). Autrement, demander de prévoir à 5 ans dans les catégories ci-dessus afin que ce critère ne soit pas nécessaire. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Il semble y avoir un manque de cohérence entre ce critère et le critère A pour l'inscription à l'Annexe II. Le critère A suggère qu'une espèce peut être inscrite à l'Annexe II pour empêcher qu'elle ne remplisse les conditions d'inscription à l'Annexe I dans un avenir proche (5-10 ans) alors que le critère D prône l'inscription à l'Annexe I s'il est probable que l'espèce remplira les critères dans les 5 ans? Pour les espèces qui pourraient remplir les critères de l'Annexe I dans un avenir proche, ces critères offrent deux options et ne donnent pas aux Parties d'indication claire sur la manière de procéder. Il pourrait être approprié de donner aux Parties des orientations en la matière.</p> <p>Quoi qu'il en soit, les critères A de l'Annexe II pourraient être conciliés si l'"avenir proche" était fixé à 5-10 ans (s'il ne s'agissait pas d'un exemple) pour éviter tout chevauchement avec le critère D, ou encore, si le critère D était réservé aux espèces déjà à l'Annexe II (lesquelles pourraient alors être transférées à l'Annexe I) et si le critère A était utilisé pour ajouter de "nouvelles" espèces, non inscrites à l'Annexe II, pour ne pas qu'elles remplissent les conditions d'inscription à l'Annexe I à l'avenir. (<i>Corallium rubrum, Probarbus jullieni</i>)</p>

EVALUATION CRITERES D'INSCRIPTION A L'ANNEXE II	
Critères	Commentaires
Critère commercial	<p>Les examinateurs suggèrent d'ajouter "international" (<i>Acipenser transmontanus, Sardinops sagax, Melanogrammus aeglefinus, Scleropages formosus, Bufo boreas, Macrochelys temminckii, Eudytes pachyrhynchus, Amazona finschi/oratrix, Falco rusticolus</i>).</p> <p>Les examinateurs suggèrent de préciser l'ampleur réelle du commerce: uniquement dans le pays, dans les pays voisins, sur le continent ou dans le monde entier. Autre donnée importante: indiquer le prix d'un spécimen ou d'un produit animal dans le pays d'origine afin que ayons une idée de l'intérêt et de la pression au plan local pour prélever l'espèce; c'est une donnée très importante concernant la pression exercée sur une espèce animale. Autre point important: indiquer le prix dans le pays d'importation afin d'avoir une idée de la pression de prélèvement créée par le pays d'importation dans les pays d'origine (<i>Rhacodactylus leachianus</i>).</p>
A)	<p>Il y a des commentaires sur les définitions/notes/lignes directrices sur le critère A (<i>Python anchietae</i>).</p> <p>Il y a un manque de cohérence entre ce critère et le critère D pour l'inscription à l'Annexe I. Voir ici les commentaires. (<i>Corallium rubrum, Probarbus jullieni</i>)</p> <p>Modification proposée: Il est établi, ou il peut être déduit (sur la base de certains éléments probants) que...dans un avenir proche. <u>Veuillez expliquer comment.</u> (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p>
B)	<p>L'examinateur recommande d'insérer: "...nuit ou pourrait nuire à l'espèce, <u>aux sous-populations ou à des populations localisées...</u>". (<i>Python anchietae</i>)</p> <p>Modification proposée: Il est établi, ou il peut être déduit (sur la base de certains éléments probants) que ... (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)</p> <p>La liste des facteurs de vulnérabilité n'est pas suffisante pour permettre l'évaluation de ce critère. Les facteurs traditionnels tirés de la Liste de l'UICN pour émettre les avis de commerce non préjudiciable pourraient aussi être inclus:</p>

	faible taux reproducteur, faible longévité, faible capacité d'adaptation, dispersion peu efficace, forte interaction avec l'homme, aire de répartition limitée, faible abondance, tendance de la population au déclin, peu ou pas de gestion des prélèvements, peu de contrôle des prélèvements, programme de suivi limité ou inexistant, peu ou pas d'incitations/de bénéfices des prélèvements. (<i>Falco rusticolus</i>)
B) i)	Longueur de la "période prolongée" pas claire. Ce concept doit être défini. (<i>Macrochelys temminckii</i>) Modification proposée: Il excède, sur une période prolongée , le niveau pouvant être maintenu indéfiniment. (<i>Amazona finschi/oratrix</i>) Ce niveau de population est très difficile, voire impossible, à déterminer pour pratiquement toute espèce. (<i>Falco rusticolus</i>)
B) ii)	L'examinateur suggère de donner des exemples d'"autres influences". (<i>Acipenser transmontanus</i>) Une référence directe à la vulnérabilité d'une espèce à d'"autres influences" serait utile. Reformuler peut-être le critère comme suit: réduit l'espèce à un niveau de population auquel sa " <u>vulnérabilité face à d'autres facteurs serait accrue</u> "? La définition de vulnérabilité devrait inclure une référence au risque aléatoire auquel les petites populations sont enclines? (<i>Probarbus jullieni</i>) Modification proposée: réduit l'espèce à ... en raisons d'autres influences (Indiquer lesquelles). (<i>Amazona finschi/oratrix</i>) Ce niveau de population est très difficile, voire impossible, à déterminer pour pratiquement toutes les espèces. (<i>Falco rusticolus</i>)
C)	Ce critère est relativement simple à appliquer mais il faut plus de travail pour évaluer le degré de similitude entre ces espèces. (<i>Corallium rubrum</i>) Il faut plus de travail pour donner aux agents chargés de l'identification la capacité de distinguer ces espèces. (<i>Parnassius apollo</i>)
D)	Ce critère serait meilleur si des exemples de "raisons contraignantes" étaient donnés dans les notes et les définitions. (<i>Scleropages formosus</i>) Des exemples de raisons contraignantes seraient utiles – indiquer peut-être que ces raisons ne concernent pas directement la biologie de l'espèce. (<i>Macrochelys temminckii</i>) Le sens de ce critère n'est pas clair. Faut-il comprendre la dernière partie ainsi: "...l'espèce actuellement inscrite est réalisé et/ou maintenu "? (<i>Python anchietae</i>) Ce critère est probablement approprié mais son libellé devrait être précisé pour que son but soit facile à comprendre – exemple: il vaut la peine de noter que cela concerne les espèces semblables. (<i>Pygoscelis adeliae</i>) L'on voit mal le type de raisons pouvant être valables ou comment elles touchent aux dispositions de l'Article II.2.b (<i>Probarbus jullieni</i>) Il serait utile d'avoir des exemples de ces autres raisons pour guider les auteurs de propositions. (<i>Amazona finschi/oratrix</i>)

COMMENTAIRES SUR LES DEFINITIONS, NOTES ET LIGNES DIRECTRICES

Généralités	Les chiffres indicatifs donnés dans la définition devraient être supprimés car ils sont inutiles et pourraient être une source d'erreurs. (<i>Macrochelys temminckii</i>) Il serait utile que l'annexe 5 précise la manière de définir et de mesurer la "productivité" de la population. (<i>Sardinops sagax/Melanogrammus aeglefinus</i>) Il n'y a pas d'indication à l'annexe 5 sur ce qui constitue un "endroit" alors que cela est défini dans les critères des listes rouges de l'UICN. Il serait utile d'emprunter cette définition pour les critères CITES. (<i>Probarbus jullieni</i>) Une définition d'"avenir proche" (critère A d'inscription à l'Annexe II) serait utile; 5 ans conviendrait pour cette espèce. (<i>Python anchietae</i>)
--------------------	--

<p>(Très) petite population sauvage</p>	<p>Il serait utile que l'annexe 5 précise ce qui constitue une "petite population sauvage" de manière à améliorer le chiffre unique actuel de 5000 individus. L'on pourrait donner, par exemple, une fourchette de, disons, 5000 à 500.000, le chiffre le plus bas étant applicable aux espèces à faible productivité et le plus haut à celles à forte productivité, puisque la forte productivité est habituellement associée à la fois aux chiffres absolus élevés (pour les population non dérangées) et à une forte variabilité. Cependant, certaines espèces, dont les sardines, n'entreront pas dans cette fourchette générale. La taille minimale de population viable pour la sardine de Californie serait de 10 millions ou plus. Une meilleure orientation pourrait aussi être fournie en indiquant ce qui constitue une "très petite sous-population sauvage". (<i>Sardinops sagax/Melanogrammus aeglefinus</i>)</p> <p>La définition de "petite" est très vague. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Ce critère de taille peut aussi être fondé sur des pourcentages liés aux abondances historiques, quand elles sont connues, antérieures à un déclin dû aux activités humaines ou à des causes naturelles. Exemples: petite pop. sauvage: 25-50% de l'abondance historique; très petite pop. sauvage: moins de 50% de l'abondance historique. Lorsqu'il n'y a pas d'estimation de l'abondance historique, l'on pourrait examiner les paramètres de la reproduction. (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Il serait utile que l'annexe 5 donne des indications plus précises sur la manière d'appliquer les facteurs de vulnérabilité. (<i>Sardinops sagax/Melanogrammus aeglefinus</i>)</p>
<p>Taille de la population</p>	<p>Voici le texte actuel: "Dans le cas d'espèces biologiquement dépendantes d'autres espèces ...". Il semble que l'analyse de l'inscription devrait avant tout considérer la taille de population pour les espèces dépendantes dont l'inscription aux annexes est examinée. L'examinateur suggère en outre une autre définition qui éviterait d'utiliser des estimations chiffrées pour les petites populations ou sous-populations. (<i>Scleropages formosus</i>)</p> <p>Pour cette espèce (comme pour d'autres), l'on comprend mal pourquoi la CITES n'harmonise pas sa mesure de la taille de population avec celle de l'UICN – en ne se référant qu'aux <u>individus matures</u> en évaluant le critère de taille de population. Cette approche correspondrait à celle des évaluations de l'UICN dans ses listes rouges et serait plus prudente. (<i>Probarbus jullieni</i>)</p>
<p>Déclin</p>	<p>Il serait utile que l'annexe 5 donne des indications plus précises sur la manière de définir les éléments de base historiques pour évaluer l'ampleur historique du déclin.</p> <p>Il serait également utile que l'annexe 5 indique brièvement les raisons du choix de la fourchette de 5-30% pour l'ampleur historique du déclin, ainsi que de meilleures orientations sur quand utiliser quelle partie de cette fourchette.</p> <p>Lignes directrices de l'annexe 5 pour le taux de déclin récent marqué: Voici ce qu'indiquait la résolution Conf. 9.24 originale "... une diminution totale égale ou supérieure à 50 % en l'espace de 5 ans ou de deux générations, la plus longue de ces deux périodes étant retenue, constitue un chiffre indicatif (et non pas limite) d'un déclin. Un chiffre indicatif (et non limite) de ce que constitue un déclin d'une petite population sauvage pourrait être un total de 20% ou plus en dix ans ou sur trois générations – la valeur la plus longue étant retenue ". Toutefois, le document CoP12 Com.I.3 déclarait: "...A titre d'indication, un taux de déclin récent marqué est un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue. Si la population est petite, un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 20% au cours des 5 dernières années ou de deux générations (la valeur la plus longue étant retenue) peut être plus approprié". Notez l'inversion du cadre temporel: le "déclin marqué" est à présent plus bas pour une population "normale" mais un taux plus élevé est requis pour que le déclin soit considéré comme "marqué" pour les "petites" populations. C'est arrivé dans une révision antérieure de la résolution Conf. 9.24 et comme aucune justification du changement n'était donnée, c'était probablement une erreur. En fait, relier les déclin en pourcentage et les cadres</p>

	<p>temporels n'est pas particulièrement utile. La ligne directrice générale suivante pour la définition de "taux de déclin récent marqué" aurait peut-être été meilleure et plus facile à interpréter: "...un pourcentage de déclin de 20%-50% estimé ou prévu sur une période de 10 ans ou deux générations, la valeur la plus longue étant retenue. Ici, la partie inférieure de la fourchette s'applique aux populations petites ou à faible productivité et la partie supérieure à celles relativement grandes ou à forte productivité". (<i>Sardinops sagax</i> /<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)</p> <p>Même s'il semble y avoir une marge dans le pourcentage de déclin, les informations actuelles sur le déclin d'une population de ~300 animaux semblent la limite pour les grands cétacés. A ce niveau de population, les effets d'une taille de population petite semblent se manifester. (<i>Eschrichtius robustus</i>/Pop. orient. MX/US)</p> <p>Les lignes directrices pour "taux de déclin récent" ont transposé les cadres temporels dans lesquels les déclins pourraient être mesurés pour une population normale et une "petite" population sauvage (les petites populations sauvages seraient examinées sur 5 ans/2 générations au lieu de 10 ans/3 générations). On pourrait simplifier en indiquant comme "taux de déclin récent" 20-50% sur 10 ans ou deux générations, la valeur la plus longue étant retenue, en précisant que la partie supérieure de la fourchette s'applique aux populations plus grandes et la partie inférieure aux petites populations.</p> <p>Par ailleurs, la définition de "déclin", dans la note de bas de page, indique: " Une indication générale de taux de déclin marqué récent est le taux de déclin qui conduirait ... était extrêmement élevé." L'examineur comprend cela comme une référence à une "préoccupation" concernant l'arrêt de la protection conférée par l'Annexe I. Les préoccupations pour l'Annexe II peuvent être indiquées quand ce seuil est atteint, par exemple quand une petite population ou une espèce endémique a subi un déclin de 50%.</p> <p>Plus loin, la note de bas de page indique: "Même si une population ne subit pas de déclin appréciable, ... pour définir "proche". Il devrait être précisé que ce n'est pas le seul critère biologique d'inscription des espèces marines à l'Annexe II selon Article II 2) a), en particulier lorsque les données manquent. (<i>Scleropages formosus</i>)</p> <p>Il serait bien, à l'annexe 5, d'indiquer comment mesurer le déclin des animaux vivants en colonies. (<i>Corallium rubrum</i>)</p> <p>L'on voit mal dans quelle catégorie de productivité (élevée, moyenne ou basse) ce poisson devrait être placé. Considérée ici comme "productivité moyenne" mais le déclin remplit toujours le critère. Toutefois, pour faciliter l'interprétation de ce critère pour les espèces aquatiques exploitées commercialement, une indication devrait être fournie sur la manière d'en évaluer la productivité (ce n'est pas toujours simple) – à savoir comment distinguer la productivité forte, moyenne, ou basse. (<i>Probarbus jullieni</i>)</p>
<p>Durée d'une génération</p>	<p>A l'annexe 5, la définition de "durée d'une génération", bien que techniquement exacte, peut ne pas être facile à mettre en pratique. Elle implique de déterminer quels individus matures de la population sont les parents de la cohorte actuelle (ce qui exclurait les femelles adultes qui n'ont pas conçu ou qui ont avorté lors de la saison de reproduction la plus récente, les mâles adultes qui n'ont pas réussi à inséminer les femelles, les adultes "qui aident", et d'autres). (<i>Sardinops sagax</i>/<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)</p>
<p>Sous-population</p>	<p>Pour des amphibiens tels que <i>Bufo boreas</i>, la définition de "sous-population" devrait être élargie pour inclure les populations reproductrices. (<i>Bufo boreas</i>)</p> <p>Cette orientation ne s'applique pas facilement aux espèces ayant des sous-populations naturellement très petites. Beaucoup dépend de la circulation des gènes entre les sous-populations. (<i>Eudyptes pachyrhynchus</i>)</p>

Fluctuations	<p>L'examineur suggère qu'en définissant "fluctuations", l'on aborde les causes de fluctuation biologiques, physiques et artificielles (dues à l'homme), pour clarifier la définition. (<i>Acipenser transmontanus</i>)</p> <p>On pourrait peut-être définir "fluctuations" en termes de cycle de génération. (<i>Python anchietae</i>)</p>
Aire de répartition	<p>Recommande l'abandon du chiffre absolu de 10.000 km² donné à l'annexe 5. (<i>Scleropages formosus</i>)</p> <p>Les références chiffrées devraient être supprimées de la définition. (<i>Macrochelys temminckii</i>)</p> <p>La définition de "restreinte" n'est pas claire et est ouverte à l'interprétation. (<i>Python anchietae</i>)</p> <p>L'indication figurant à l'annexe 5 n'est pas particulièrement utile pour les espèces occupant des habitats longs, linéaires, tels que les rivières (pas faciles à convertir en superficie). Avec plus de temps, il devrait être possible de convertir cette distribution en une mesure quantitative. La référence, dans l'annexe 5, à la reconnaissance que pour les espèces migratrices telles que <i>Probarbus</i>, c'est l'aire la <u>plus petite</u> qui est essentielle pour la survie de l'espèce (dans ce cas, les lits à frai) est importante et mériterait que l'on mette d'accent sur elle. (<i>Probarbus jullieni</i>)</p>
Fragmentation	<p>La définition de fragmentation devrait indiquer clairement si elle s'applique à l'habitat ou à la structure de la répartition de l'espèce. (<i>Acipenser transmontanus</i>, <i>Falco rusticolus</i>)</p> <p>L'indication de 500 km² ne serait pas appropriée pour maintes espèces, en particulier si l'expression "aire occupée" est adoptée, aussi suggérons-nous de l'abandonner en faveur d'une autre se référant à la fragmentation importante d'une populations jadis continue (<i>Pygoscelis adeliae</i>).</p>